

**DECISION RELATIVE A L'ANNULATION DE L'EPREUVE
DE CONTENTIEUX CONSTITUTIONNEL DE LA LICENCE DE DROIT PRIVE
ORGANISEE LE JEUDI 12 AVRIL 2018**

Le président du jury d'examens de la licence de droit (L 3, semestre 6),

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L613-1 et L712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 (MENU9701083A) relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 (ESRS1119411A) relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** l'arrêté en date du 9 avril 2018 fixant la composition du jury d'examens de la licence de droit pour la validation du semestre 6 de l'année universitaire 2017-2018,

DECIDE

Article 1 : L'épreuve de contentieux constitutionnel organisée le jeudi 12 avril 2018 à Jacob-Bellecombette est annulée en raison d'irrégularités dans l'organisation, en l'espèce une erreur dans la distribution des sujets de l'épreuve qui a conduit à une rupture d'égalité entre les candidats.

L'UFR Faculté de Droit est chargée de porter cette décision à la connaissance des étudiants.

Fait à Chambéry, le 16 avril 2018



Johann LE-BOURG